

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXI. Nouvelle Reflexion sur le Point-d'Honneur chez les
Germaines. Chapitre XXII. Des Moeurs relatives aux Combats.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

Les Peuples Germains n'étoient pas moins sensibles que nous au Point-d'Honneur; ils l'étoient même plus. Ainsi les Parens les plus éloignés prenoient une part très vive aux injures, & tous leurs Codes sont fondés là-dessus. La Loi des (a) Lombards veut que celui qui accompagné de ses gens va battre un Homme qui n'est point sur ses gardes, afin de le couvrir de honte & de ridicule, paye la moitié de la composition qu'il auroit dûe s'il l'avoit tué; & que (b) si par le même motif il le lie, il paye les trois quarts de la même composition.

Difons donc que nos Pères étoient extrêmement sensibles aux affronts, mais que les affronts d'un espèce particulière, comme de recevoir des coups d'un certain instrument sur une certaine partie du Corps, & donnés d'une certaine manière, ne leur étoient pas encore connus. Tout cela étoit compris dans l'affront d'être battu, & dans ce cas la grandeur des excès faisoit la grandeur des outrages.

LIVRE
VINGT-
HUITIÈME.

Chap. XX.
XXI. &
XXII.

(a) Liv. 1.
tit. 5. §. 1.

(b) Ibid.
§. 2.

CHAPITRE XXI.

Nouvelle Réflexion sur le Point-d'Honneur chez les Germains.

« C'Étoit chez les Germains, dit Tacite (c), une grande infamie d'avoir abandonné son Bouclier dans le Combat, & plusieurs après ce malheur s'étoient donnés la mort ». Aussi l'ancienne Loi (d) Salique donne-t-elle quinze sous de composition à celui à qui on avoit dit par injure qu'il avoit abandonné son Bouclier.

Charlemagne (1) corrigeant la Loi Salique n'établit dans ce cas que trois sous de composition. On ne peut pas soupçonner ce Prince d'avoir voulu affoiblir la Discipline Militaire : il est clair que ce changement vint de celui des Armes, & c'est à ce changement des Armes que l'on doit l'origine de bien des Usages.

(c) De
moribus Ger-
manorum.
(d) Dans le
Pactus Legis
Salicæ.

CHAPITRE XXII.

Des Mœurs relatives aux Combats.

Notre liaison avec les Femmes est fondée sur le bonheur attaché aux plaisirs des sens, sur le charme d'aimer & d'être aimé, & encore sur le desir de leur plaire, parce que ce sont des Juges très éclairés sur une partie des choses qui constituent le mérite personnel. Ce desir général de plaire produit la Galanterie, qui n'est point l'Amour, mais le délicat, mais le léger, mais le perpétuel mensonge de l'Amour.

Selon

(1) Nous avons l'ancienne Loi & celle qui fut corrigée par ce Prince.



LIVRE
VINGT-
HUITIÈME.

Chap. XXII.
(a) Liv. 2.
tit. 55. §. II.

Selon les circonstances différentes dans chaque Nation & dans chaque Siècle, l'Amour se porte plus vers une de ces trois choses que vers les deux autres. Or je dis que dans les tems de nos Combats, ce fut l'esprit de Galanterie qui dût prendre des forces.

Je trouve dans la Loi des Lombards (a), que si un des deux Champions avoit sur lui des herbes propres aux Enchantemens, le Juge les lui faisoit ôter & le faisoit jurer qu'il n'en avoit plus. Cette Loi ne pouvoit être fondée que sur l'opinion commune; c'est la peur qu'on a dit avoir inventé tant de choses, qui fit imaginer ces sortes de prestiges. Comme dans les Combats particuliers les Champions étoient armés de toutes pièces, & qu'avec des Armes pesantes, offensives & défensives, celles d'une certaine trempe & d'une certaine force donnoient des avantages infinis; l'opinion des Armes enchantées de quelques Combattans dût tourner la tête à bien des gens.

Delà nâquit le système merveilleux de la Chevalerie. Tous les Esprits s'ouvrirent à ces idées. On vit dans les Romans des Paladins, des Négromans, des Fées, des Chevaux ailés ou intelligens, des Hommes invisibles ou invulnérables, des Magiciens qui s'intéressoient à la naissance & à l'éducation des grands Personnages, des Palais enchantés & desenchantés, dans notre Monde un Monde nouveau, & le cours ordinaire de la Nature laissé seulement pour les Hommes vulgaires.

Des Paladins toujours armés, dans une partie du Monde pleine de Châteaux, de Forteresses & de Brigands, trouvoient de l'honneur à punir l'injustice & à défendre la foiblesse. Delà encore dans nos Romans la Galanterie fondée sur l'idée de l'Amour, jointe à celles de force & de protection.

Ainsi nâquit la Galanterie, lorsqu'on imagina des Hommes extraordinaires, qui voyant la Vertu jointe à la Beauté & à la Foiblesse, furent portés à s'exposer pour elle dans les dangers, & à lui plaire dans les actions ordinaires de la vie.

Nos Romans de Chevalerie flatèrent ce desir de plaire, & donnèrent à une partie de l'Europe cet esprit de Galanterie que l'on peut dire avoir été peu connu par les Anciens.

Le Luxe prodigieux de cette immense Ville de Rome, flata l'idée des plaisirs des sens. Une certaine idée de tranquillité dans les Campagnes de la Grèce fit décrire (1) les sentimens de l'Amour. L'idée des Paladins, protecteurs de la Vertu & de la Beauté des Femmes, conduisit à celle de Galanterie.

Cet esprit se perpétua par l'usage des Tournois, qui unissant ensemble les droits de la Valeur & de l'Amour, donnèrent encore à la Galanterie une grande importance.

(1) On peut voir les Romans Grecs du moyen-âge.

